ARRETE N°198-2025

Portant délimitation des zones où la consommation d'alcool sur la voie publique est interdite pendant la fête votive du jeudi 28 août au dimanche 31 Août 2025

Le Maire de la commune de CLARENSAC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L 2212-1, L 2212-2, L 2542-8 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
Vu le Code des débits de boissons, et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu le Code de la Santé Publique, L3335-1, L 3338-8, L3352-2, L.3355-6,
Vu l'article L3341-1 du code de la santé publique,
Vu la loi n° 82-623 modifiant et complétant la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions et précisant les nouvelles conditions d'exercices du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
Vu l'arrêté préfectoral N° 20111050001 du 15 avril 2011 relatif aux zones protégées et N° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 relatif aux horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boisson et des restaurants,
Vu l'arrêté de M. Le Préfet sur la police des lieux publics pris en application des articles L.3335-1 et L – 3335-4 du code de la santé publique,
Considérant la nécessité de prévenir les accidents de la circulation et l'impératif de sécurité routière,
Considérant que l'organisation par la commune de la fête votive du jeudi 28 août au dimanche 31 août 2025 nécessite de prendre des mesures pour le respect du bon ordre, de la sécurité, de la sûreté et de la salubrité publique,
Considérant la nécessité de prévenir les accidents liés à l'ivresse sur la voie publique et le domaine public pendant la durée de la fête,
Considérant la nécessité de prévenir l'ivresse des mineurs,
Considérant que des mesures de prévention renforcées doivent être prescrites en matière de transport et de consommation de boissons alcoolisées durant la fête votive du jeudi 28 août au dimanche 31 août 2025
Considérant la nécessité de faciliter les contrôles et la répression des forces de Police, de Gendarmerie en matière de consommation de boissons alcoolisées,

ARRETE

Article 1 : A l' occasion de la fête votive de la commune de Clarensac qui se déroule du jeudi 28 au dimanche 31 août 2025, un périmètre de la fête est défini, qui comprend les voies suivantes :

- Place de la Mairie
- Place de l'horloge

Article 2 : **La consommation de boissons alcoolisées est interdite sur toutes les voies et places publiques situées à l'extérieur du périmètre défini à l'article 1.**
Il est strictement interdit de pénétrer à l'intérieur du périmètre de la fête avec des boissons alcoolisées et des contenants en verre.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La communauté de brigades territoriales de la Gendarmerie de Calvisson / Sommières et la Police Municipale de Clarensac, sont chargées de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché

Article 5 :
Ampliation sera adressée :

- À la Gendarmerie de Calvisson/Sommières
- À la Police Municipale de Clarensac

Fait à Clarensac le 29 juillet 2025
Le Maire
Patrick GERVAIS

LE MAIRE

- *CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*
- *INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente*

Notifié le :

Mairie de Clarensac – 5 Place de la Mairie – 30870 Clarensac
Tél. 04 30 06 53 21
www.mairie-clarensac.fr